

ANNEXE AU PROJET DE DÉLIBÉRATION N°9

Durée des amortissements à compter du 1er janvier 2024 - Nomenclature M57 développée
Calcul des amortissements fixé en mode linéaire
dérogation à l'application du *prorata temporis*

Les catégories de biens concernés cités dans le tableau ci-dessous dérogent à la règle du *prorata temporis* pour conserver un mode de calcul linéaire des amortissements.

Catégorie d'immobilisation	Durées retenues par le Syndicat Mixte
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Frais d'études	5 ans
Concessions et droits similaires	2 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	7 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	7 ans
Voiture(s)	8 ans
Matériel de bureau :	
- matériel de bureau (copieurs, calculatrice, etc...)	5 ans
- matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, etc...)	3 ans
Mobilier	12 ans
Autres immobilisations corporelles	7 ans

Afin de faciliter le suivi de l'actif, les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € seront amortis en totalité la première année.

Les biens reçus au titre d'une mise à disposition et qui devront faire l'objet d'un amortissement, seront amortis selon les durées énoncées ci-dessus.